

## Démarches en ligne

**GUICHET UNIQUE** - Déclarez vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Ce service en ligne permet d'informer plusieurs organismes publics et privés simultanément :

- **Caisses de sécurité sociale et de retraite** (Agirc-Arrco, Camieg, CGSS, MSA, Cnaf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Cram, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, RAFP, SASPA)
- **Énergie** (EDF, Engie)
- **Pôle emploi**
- **Service des impôts**
- **Services en charge des cartes grises** (SIV)

*Penser à se munir de ses identifiants pour chacun des organismes concernés.*

Informations et démarches sur le site officiel :  
<https://www.service-public.fr>  
ou via le site de la Commune  
[www.campugnan.fr](http://www.campugnan.fr)

## Mémo

N'oubliez pas de transmettre votre adresse :

- ✓ Employeurs
- ✓ Compagnies d'assurances
- ✓ Établissements bancaires
- ✓ Fournisseurs de téléphone
- ✓ Fournisseurs d'énergie
- ✓ Établissements scolaires, périscolaires, culturels ou sportifs fréquentés par vos enfants ou vous-même

## Besoin d'aide?

### MAIRIE DE CAMPUGNAN

Conseils et accompagnement sur rendez-vous.

Retrouvez sur le site de la Commune [www.campugnan.fr](http://www.campugnan.fr) tous les liens utiles et documents pour vous accompagner dans vos démarches.

7 le Bourg 33390 CAMPUGNAN  
Tél : 05 57 64 71 74  
[mairie.campugnan@wanadoo.fr](mailto:mairie.campugnan@wanadoo.fr)

### ESPACE FRANCE SERVICES

- l'espace d'accès numérique en libre accès,
- la possibilité d'un accompagnement aux démarches administratives dématérialisées.

32, rue des Maçons BP 34 / 33 393 Blaye Cedex  
Tél : 05.57.42.82.72  
[accueil.france-services@ccb-blaye.com](mailto:accueil.france-services@ccb-blaye.com)

(1)

Direction Générale des Impôts Fonciers (DGFIP)  
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
SAMU-SMUR  
Département de la Gironde  
Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)  
Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)  
Communauté de Communes de BLAYE  
SMICVAL du Libournais  
Syndicat des Eaux du Blayais (SIAEP)  
SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire  
Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais  
Syndicat Intercommunal des Lycées, Collège et Établissements Annexes de Blaye (SIES)  
Opérateurs GPS

## PETIT GUIDE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

**CAMPUGNAN**  
Procédure d'adressage normalisé

# Votre adresse change...

La normalisation de l'adressage communal vise à améliorer la localisation et l'accessibilité de votre logement ou entreprise.

Dans les campagnes des petites communes où les lieudits sont souvent discontinus, il est souvent difficile de se repérer.

Ainsi :

- Les services de secours, de santé ou de sécurité gagnent en rapidité lors de leurs interventions ;
- Votre logement bénéficie de services optimisés : distribution de courriers ou colis, raccordement à la fibre optique, travaux de raccordement, géolocalisation...



Un certificat d'adressage vous a été remis dans le kit personnalisé.

Ce document vous permet de justifier la modification de votre adresse à vos correspondants.

La Commune se charge :

- de transmettre l'information à certaines structures publiques<sup>(1)</sup>
- de mettre à jour ses registres scolaires et la liste électorale.

Maintenant, il vous revient d'apposer les plaques qui vous ont été remises sur vos boîtes aux lettres et de communiquer votre nouvelle adresse à vos organismes privés.

**Voici quelques conseils pour vous accompagner.**

## POUR GAGNER DU TEMPS :



- ✓ Scannez votre certificat d'adressage
- ✓ Dressez la liste de vos correspondants
- ✓ Rassemblez les documents requis, vos identifiants et mots de passe (N° fiscal, N° de S.S, CAF, etc...)

# Pour tous...

- LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION **OBLIGATOIRE**



Cette démarche doit être réalisée via internet, dans un délai de 1 mois à compter de la modification de votre adresse.

Informations et démarches sur le site officiel : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

> Si votre véhicule est immatriculé au nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules dit « SIV »



Vous recevrez une étiquette à coller sur votre certificat d'immatriculation, stipulant votre nouvelle adresse. Cette démarche est gratuite. (jusqu'à 4 changements successifs).

> Si votre véhicule est immatriculé dans l'ancien système dit « FNI »



Votre véhicule reçoit un nouveau numéro SIV à cette occasion. Vous recevrez un nouveau certificat d'immatriculation et devrez changer les plaques votre véhicules à vos frais. Hormis les plaques, cette démarche coûte 2,76 € pour l'acheminement du certificat.

## Particuliers

- CARTE D'IDENTITÉ-PASSEPORT **FACULTATIF**

La demande de modification d'adresse est identique à une demande de renouvellement. Vous pouvez vous rendre dans une des Mairies agréées (Blaye, St-Ciers-sur-Gironde, St-Savin, St-André-de-Cubzac...)

- LE(S) PERMIS DE CONDUIRE **FACULTATIF**

Depuis 2013, tous les permis de conduire ont une durée de validité fixée à 15 ans pour les catégories A et B et de 1 à 5 ans pour les catégories C, D et E.

Le renouvellement permet notamment d'actualiser les informations de l'état civil et la photo d'identité du titulaire.

## Entreprises

- SIEGE SOCIAL, KBIS, ADRESSE PERSONNELLE DU REPRÉSENTANT LÉGAL **OBLIGATOIRE**

Que le changement d'adresse concerne celle de l'entreprise ou celle du représentant légal, il doit être porté à la connaissance du Centre de Formalité des Entreprises d'attache de l'entreprise au plus vite.

## Associations

**OBLIGATOIRE**

La modification de l'adresse du siège social doit être signalée au Greffe des associations du département (Sous-Préfecture de Blaye) dans un délai de 3 mois.